



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 24051

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les conséquences d'une révision annoncée de la prise en charge par l'assurance maladie de l'ensemble des cures thermales médicalisées. Depuis 1947, 500 000 assurés sociaux bénéficient chaque année d'une prise en charge de ces cures durant trois semaines et, selon les médecins thermaux, cette période de 21 jours est en effet nécessaire pour obtenir une efficacité thérapeutique optimale. Le projet d'abaisser ce temps à deux semaines aurait pour conséquence une discrimination supplémentaire envers les plus démunis de nos concitoyens. Aussi, il lui demande ses intentions afin que soit garantie l'égalité d'accès aux soins de qualité pour tous.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24051

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4609

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650